

Le directeur départemental des territoires

à

**SEREF – bureau de l'eau**

Objet : déclaration de travaux de drainage  
Référence : 39-2021-00083  
Copie : OFB

Affaire suivie par :  
Charlotte BRETON  
tél.: 03 84 86 81 21  
[charlotte.breton@jura.gouv.fr](mailto:charlotte.breton@jura.gouv.fr)

GAEC des trois Fontaines  
Représenté par Monsieur BONNOT  
Le Bouchaud  
37, rue des trois Fontaines  
39800 BERSAILLIN

Lons-le-Saunier, le 15 avril 2022

Vous avez déposé une déclaration loi sur l'eau pour la réalisation d'un drainage sur la commune de Bersaillin, la totalité du réseau de drainage pour la masse d'eau « Orain » étant portée à 31,18 ha. Un récépissé de déclaration vous a été délivré le 20 avril 2021.

Vous avez complété votre demande par les courriers des, 25 juin et 7 septembre 2021, et, 4 février et 12 avril 2022. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Ainsi, vous pouvez débiter les travaux dès réception du présent courrier, sous respect de :

- prévenir le bureau de l'eau de la DDT du début des travaux, 15 jours avant la date prévue ;
- transmettre au bureau de l'eau les plans de récolement, sous un délai de 2 mois à l'issue des travaux.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent acte et des réglementations en vigueur. En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation, par changement d'exploitant sur l'une ou plusieurs des parcelles drainées, le nouveau bénéficiaire se doit de déclarer au préfet le transfert de cette autorisation et ce, dans les trois mois suivants le changement d'exploitant.

En application de l'article R.214-40-3 du Code susmentionné, l'autorisation ci-présente est valable pour une durée de 3 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur et par subdélégation,  
La cheffe du bureau de l'eau

  
Nadine PONCET

Le directeur départemental des territoires  
à

**SEREF – bureau de l'eau**

Objet : déclaration de travaux de drainage  
Référence : 39-2021-00083

Mairie de Bersaillin  
Rue de l'Eglise  
39800 BERSAILLIN

Affaire suivie par :  
Charlotte BRETON  
tél.: 03 84 86 81 21  
[charlotte.breton@jura.gouv.fr](mailto:charlotte.breton@jura.gouv.fr)

Lons-le-Saunier, le 15 avril 2022

Le GAEC des trois Fontaines, représenté par Monsieur BONNOT détient un récépissé de déclaration en date du 20 avril 2021 pour la réalisation de drainages sur votre commune. Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du dossier de déclaration et de ses éléments complémentaires. Vous trouverez également une copie du récépissé de déclaration et de l'accord correspondant, pour affichage en mairie sur une durée d'un mois.

Pour le directeur départemental et par  
subdélégation  
La cheffe du bureau de l'eau

  
Nadine PONCET